



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° : 19

ELECTION DE REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU C.L.I.C.
DE LA C.U.B. NORD OUEST
DESIGNATION DE DEUX
REPRESENTANTS

Séance ordinaire du 8 Avril 2014

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Avril 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Françoise COSSECQ), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nathalie SOARES (à Joan TARIS)

Absent :

Secrétaire : Daniel CHRETIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014

**DOSSIER N° 19 : ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU
C.L.I.C. DE LA C.U.B. NORD OUEST
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès du C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination) par un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal.

Le C.L.I.C. de la C.U.B. Nord Ouest a pour objet, dans le cadre d'une approche globale et personnalisée du besoin d'aide des personnes âgées, d'assurer des missions :

- d'accueil, écoute, information, conseil de la personne âgée et de sa famille,
- de prévention de la situation de la personne âgée vivant à son domicile et d'élaboration d'un plan d'aide personnalisée,
- de mise en œuvre de suivi et d'adaptation permanente du plan d'aide.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

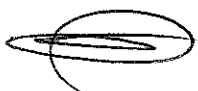
4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne deux représentants du Conseil Municipal auprès du C.L.I.C., un délégué titulaire et un délégué suppléant :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
MME LECLAIRE	MME DUPIN

Fait et délibéré le 8 Avril 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET